

Décryptage - Peine de Mort - Pape François - « Le droit à la vie, inviolable et donné par Dieu, appartient aussi aux criminels ».

Author : Cyril Brun

Categories : [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 22 juin 2016



Le pape François poursuit son engagement contre la peine de mort en envoyant un [message](#) au Congrès mondial contre la peine de mort qui se tient à Oslo en Norvège du 21 au 23 juin. Dans un message vidéo aux participants, le souverain pontife rappelle que la condamnation à mort est «*inacceptable quelle que soit la gravité du crime commis*», c'est «*une offense à l'inviolabilité de la vie et à la dignité de la personne humaine*», la peine de mort «*contredit les projets de Dieu pour les individus et la société, et sa justice miséricordieuse*».

Nous avons relayé il y a quelques mois les [positions](#) pontificales sur ce thème et, pour faire bonne mesure, ce qu'en dit un [théologien](#) de haute tenue, saint Thomas d'Aquin.

Au-delà du débat, c'est sur une nouvelle approximation du vocabulaire pontifical que nous souhaitons revenir. Il n'existe pas de droit à la vie, dans la mesure où pour être sujet de droit il faut préexister à ce droit, c'est-à-dire "être". Or la vie ne précède pas l'être, elle l'accompagne et le porte d'une certaine façon. Dieu ne nous donne aucun droit à la vie. Si tel était le cas nous serions en droit de réclamer cette vie à Dieu. Or qui a ordonné à Dieu de faire valoir, avant sa création, ce droit à la vie ? Comment le non-être peut-il faire valoir ses droits ?

En revanche et c'est notablement différent, il existe un droit fondamental au respect de la vie. La distance entre ces deux "droits" est plus qu'une nuance. Car parler de droit à la vie suppose une disponibilité de la vie, comme si nous pouvions en disposer. Militer pour le droit à la vie,

c'est savonner la planche même du respect de la vie, puisque cela ouvre au droit à l'enfant (qui est une vie à partir du moment où un projet parental le décide et non une vie en tant que telle). Les conséquences de cet amalgame dangereux sont multiples et ouvrent, en creux, la porte de l'euthanasie, de la manipulation et de la sélection. Car qui décide d'user d'un tel droit sinon des personnes vivantes donc préexistantes à la vie voulue ? Ainsi la vie devient un bien, un dû dont une tierce personne peut disposer. C'est un pas de plus vers l'Homme-dieu.

A l'inverse le droit au respect de la vie porte sur une personne existante dont la vie est une réalité et la préservation un devoir autant qu'un droit. J'avais développé ce point dans une autre [tribune](#) à laquelle je me permets de renvoyer le lecteur intéressé.